



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-006

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-01-05-00006 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (3 pages) Page 4

13-2022-01-05-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (2 pages) Page 8

13-2022-01-03-00015 - Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame UNAL Amélie pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-01-05-00010 - 2022-01-05 arrêté modifiant la composition de l'observatoire départemental d'appui à la négociation au dialogue social (2 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-01-05-00001 - Arrêté amende administrative pour la SCI BELLEVUE à Châteaurenard, pour défaut de demande d'APML (2 pages) Page 17

Direction générale des finances publiques /

13-2021-11-23-00004 - Mandat donné par la directrice régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône pour les lettres-chèques à l'ESI de Poitiers (1 page) Page 20

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-01-05-00009 - Délégation de signature de M. Jean-Marie GAYRAUD, responsable intérimaire du Service de gestion Comptable de Châteaurenard (2 pages) Page 22

13-2022-01-04-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Xavier HUMBERT, responsable du Service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence (4 pages) Page 25

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-01-05-00008 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Lille Olympique Sporting Club le dimanche 16 janvier 2022 à 20h45 (2 pages) Page 30

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l' Environnement**

13-2021-12-31-00004 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale de la commune de Plan d'Orgon
(13) (2 pages)

Page 33

DDETS 13

13-2022-01-05-00006

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES
DU COMITÉ D HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Service des Ressources Humaines
Mission gouvernance des ressources humaines
et dialogue social**

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu les désignations des représentants du personnel titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Arrête :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône :

- madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale, présidente, ou son représentant,
- le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône :

Représentantes du syndicat Solidaires Fonction Publique

- | Titulaire | Suppléante |
|-----------------------|--------------------------|
| • Mme Célia GOURZONES | • Mme Sarah-Loëlia AKNIN |

Représentantes du syndicat FSU-SNUTEFE

- | Titulaire | Suppléante |
|---------------------------|-----------------------|
| • Mme Corinne DAIGUEMORTE | • Mme Véronique MENGA |

Représentants du syndicat UFSE-CGT

- | Titulaires | Suppléantes |
|---------------------------|--------------------------|
| • M. Jérôme MIGIRDITCHIAN | • Mme Hélène MARSAT |
| • Mme Ghyslaine BONNEREAU | • Mme Juliette HERNANDEZ |

Représentants du syndicat CFDT

- | Titulaires | Suppléants |
|--------------------|------------------------------------|
| • M. Cédric COLLET | • Mme Anifa BAHOU |
| • Mme Amélie BRO | • <i>En attente de désignation</i> |

ARTICLE 3 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 janvier 2021

SIGNE

Nathalie DAUSSY,
directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités des Bouches-du-Rhône

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-01-05-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES
BOUCHES-DU-RHÔNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
Service des ressources humaines
Mission gouvernance des ressources humaines
et dialogue social**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU le courriel de l'organisation syndicale UFSE-CGT en date du 30 décembre 2021 désignant en qualité de représentant du personnel suppléant M. Claude TROULLIER pour siéger au sein du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône en remplacement de Mme Ghyslaine BONNEREAU ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la démission de Mme Ghyslaine BONNEREAU en date du 3 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est modifié.

Article 2

Sont désormais désignés comme représentants du personnel, au sein du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône :

Représentants du syndicat UFSE-CGT

Titulaires

- Mme Servane LE COUEDIC-PONCET
- Mme Marie-Chantal BASSE

Suppléants

- Mme Isabelle DUPREZ
- M. Claude TROULLIER

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 janvier 2021

SIGNE

Mme Nathalie DAUSSY,

Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

DDETS 13

13-2022-01-03-00015

Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame
UNAL Amélie pour exercer
à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs
dans le département des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame UNAL Amélie pour exercer
à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-10, R 472-6-1 et D 742-6-1 I ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur la listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant agrément de Madame UNAL Amélie pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-14-008 du 14 janvier 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône et abrogeant l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2021/0069 du 22 mars 2021 portant agrément de Madame UNAL Amélie pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Hérault ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 14 septembre 2021 Madame UNAL Amélie a adressé à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône une demande de retrait de son agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs sur le département des Bouches-du-Rhône afin de se consacrer à son activité sur le département de l'Hérault, suite à l'obtention de son nouvel agrément ;

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06 Tél 04 88 04 00 10

CONSIDERANT que la fin de l'activité de Madame UNAL Amélie sur le département des Bouches-du-Rhône est fixée au 31 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame UNAL Amélie dont l'adresse professionnelle est : Cabinet MJPM UNAL – BP 60023 – 34740 VENDARGUES pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame UNAL Amélie de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R.472-5 du code de l'action sociale et des familles, toute nouvelle demande d'agrément dans le département des Bouches-du-Rhône devra être précédée d'un délai minimum d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée,
- aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon et des tribunaux de proximité d'Aubagne, Martigues et Salon-de-Provence,
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale

Signé

Nathalie DAUSSY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-01-05-00010

2022-01-05 arrêté modifiant la composition de
l'observatoire départemental d'appui à la
négociation au dialogue social



**Arrêté modifiant la composition de l'observatoire d'analyse
et d'appui au dialogue social et à la négociation
du département des Bouches-du-Rhône**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône :

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 06 février 2018 arrêtant la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département ;

Vu l'arrêté n° 13-2018-04-19-003 du 19 avril 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-097 du 21 avril 2018, fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2018-06-06-001 du 06 juin 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-131 du 06 juin 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2018-06-11-002 du 11 juin 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-142 du 13 juin 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2018-10-04-005 du 04 octobre 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-246 du 06 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2018-10-18-001 du 18 octobre 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-256 du 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2019-09-19-005 du 19 septembre 2019, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2019-229 du 21 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2020-02-11-002 du 11 février 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2020-046 du 13 février 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 novembre 2021

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, telle que définie par les arrêtés susvisés, est modifiée comme suit :

- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Monsieur Thierry CASANOVA

Article 2 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 janvier 2022

P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône et par délégation.

Le Directeur départemental adjoint,

signé

Jérôme CORNIQUET

Voie de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille
La décision contestée doit être jointe au recours.*

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-01-05-00001

Arrêté amende administrative pour la SCI
BELLEVUE à Châteaurenard, pour défaut de
demande d'APML

Arrêté n°
appliquant une amende administrative
à
Monsieur et Madame KADDOURI Abdelhafid,
gérant de la société civile immobilière BELLEVUE
domiciliée 21 avenue Jean MERMOZ à CHATEAURENARD (13 160)

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-0001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Terre de Provence en date du 6 juillet 2017 instaurant la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Châteaurenard du dispositif d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Châteaurenard en date du 29 septembre 2017 instaurant la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de son centre ancien, avec une entrée en vigueur dès le 02 avril 2018 ;

VU le contrat de location en date du 30 décembre 2020, signé entre monsieur Hicham EL ABIAD et la SCI BELLEVUE représentée par Monsieur et Madame KADDOURI Abdelhafid, relatif à la location d'un local situé 5 rue de l'Hôtel de Ville à Châteaurenard (13160), inclus dans ledit périmètre ;

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception de Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme de la commune de Châteaurenard à l'attention de la SCI BELLEVUE représentée par Monsieur et Madame KADDOURI Abdelhafid, en date du 10 mai 2021 et reçu le 17/05/2021, invitant le propriétaire à se présenter le 27 mai 2021 à 14h30 lors d'une réunion au cours de laquelle lui ont été fournies toutes explications sur le dispositif et tout document visant à régulariser sa situation ;

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception de Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme de la commune de Châteaurenard à l'attention de la SCI BELLEVUE représentée par Monsieur et Madame KADDOURI Abdelhafid, en date du 29 juillet 2021 et reçu le 02/08/2021, demandant la régularisation de la situation sous un délai d'un mois ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme de la commune de Châteaurenard, en date du 20 septembre 2021 et relative à la non-réception d'une demande d'autorisation préalable de mise en location de ce logement ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 18/10/2021 portant observation contradictoire et mettant en demeure la SCI BELLEVUE représentée par Monsieur et Madame KADDOURI Abdelhafid de présenter ses observations ou de régulariser dans un délai d'un mois sa situation au regard de l'autorisation préalable à la mise en location d'un local situé 5 rue de l'Hôtel de Ville à Châteaurenard (13160), lettre revenue à son expéditeur le 08/11/21 portant la mention retour « pli avisé et non réclamé », et vu le relevé du site internet de La Poste (<https://www.laposte.fr/>) relatif au RAR n° 1A 172 893 1833 7 stipulant que « le courrier n'a pas été retiré par son destinataire en point de retrait dans les délais impartis. Il est retourné à l'expéditeur » ;

CONSIDÉRANT que ni les services de la communauté d'agglomération Terre de Provence ni ceux de la commune de Châteaurenard n'ont reçu, depuis le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 18/10/2021, aucune observation ni demande d'autorisation préalable pour la mise en location de ce local ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse à la lettre de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône susvisée ;

CONSIDÉRANT que la location en l'absence de déclaration de mise en location du local sus-référencé constitue un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Terre de Provence du 6 juillet 2017 et par la délibération du conseil municipal de la commune de Châteaurenard en date du 29 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à Monsieur et Madame KADDOURI Abdelhafid représentant la SCI BELLEVUE, domiciliée 21 avenue Jean MERMOZ à Châteaurenard (13 160), une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de cinq mille euros [5 000 €] est appliquée à Monsieur et Madame KADDOURI Abdelhafid représentant la SCI BELLEVUE, domiciliée 21 avenue Jean MERMOZ à Châteaurenard (13 160), bailleur du logement situé au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Châteaurenard (13160), au motif d'absence de demande d'autorisation préalable de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de cinq mille euros [5 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Châteaurenard ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Châteaurenard.

Fait à Marseille, le 05/01/2022

Pour le Préfet

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction générale des finances publiques

13-2021-11-23-00004

Mandat donné par la directrice régionale des
Finances publiques des Bouches-du-Rhône pour
les lettres-chèques à l'ESI de Poitiers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Mandat donné par la directrice régionale des Finances
publiques des Bouches-du-Rhône**

Je soussignée, Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, donne mandat à M. Thierry GRANATA-GOLDMAN, responsable de l'établissement des services informatiques de Poitiers, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.

A Marseille, le 23 NOVEMBRE 2021

Signé par

La directrice régionale des Finances publiques

Le responsable de l'ESI de Poitiers

signé

Catherine BRIGANT

signé

Thierry GRANATA-GOLDMAN

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-05-00009

Délégation de signature de M.Jean-Marie
GAYRAUD, responsable intérimaire du Service
de gestion Comptable de Châteaurenard



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAURENARD

Délégation de signature

Le comptable GAYRAUD Jean-Marie, Gérant intérimaire, responsable du Service de gestion
Comptable de CHATEAURENARD

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des
Finances Publiques

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des
finances publiques publié au JORF n° 253 du 29 octobre 2021.

Article 1 : décide de constituer pour mandataire spécial et général

Madame Christine ABERLENC, Contrôleuse des Finances Publiques

- de lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de gestion Comptable de CHATEAURENARD,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de gestion Comptable de Châteaurenard et aux affaires qui s'y

rattachent.

Article 2 : décide de donner délégation générale de signature à :

Madame GIELY Vanessa, Contrôleuse des Finances Publiques

Les agents désignés reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer dans les conditions pré-citées tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A CHÂTEAURENARD, le 5 Janvier 2022

Le Gérant Intérimaire du service de gestion
Comptable de CHÂTEAURENARD

Signé

Jean-Marie GAYRAUD

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-04-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de M.Xavier
HUMBERT, responsable du Service des impôts
des entreprises d'Aix-en-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Service des impôts des entreprises d'Aix en Provence

1

Délégation de signature

Le comptable, Xavier Humbert, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n° 253 du 29 octobre 2021.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire Hors Classe, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence , et à Mme Marie-Cécile BACHELLERIE, inspectrice divisionnaire de Classe Normale adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

1/4

limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOMPARD Hélène

CECCON Isabelle

DAURES Agnès

LACAMBRE Fabienne

ROBBE Nicolas

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GHIPPONI Anne-Marie HUSSON Lionel MALGOUYRES Michèle VADO Sébastien MARQUES Dominique NOISIER Cédric EBOLI Sylvie MADEC Gwenaëlle DOMINIQUE Julien LAPLACE Gérard LOEW Christiane MAZA Véronique	JEAN Frédérique RIVALAN Magali HAZOTTE Hélène DEBIAIS Corinne GAVAZZA Sophie MERDJI Sabrina VOLPE Martine GONNET Virginie OMBROUCK Christiane MAZA Véronique GHIPPONI Noel	COMBET Laurence NASONE Valérie VEZOLLES Magali VUIDEPOT Stéphanie GOMIS Paul WIARD Eva JALABERT Anne-Marie DURAND Dominique ADIERY Lydie CAHART Florence
---	--	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOMPARD Hélène	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
CECCON Isabelle	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
DAURES Agnès	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LACAMBRE Fabienne	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
ROBBE Nicolas	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LOEW Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
MALGOUYRES Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
ADIERY Lydie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
GOMIS Paul	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
CAHART Florence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
JALABERT Anne-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
DURAND Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN Frédérique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
VOLPE Martine	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
WIARD Eva	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
HAZOTTE Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
LAPLACE Gérard	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
EBOLI Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
RIVALAN Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DEBIAIS Corinne	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MARQUES Dominique	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GAVAZZA Sophie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VERNAY Daniel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
COMBET Laurence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
NASONE Valérie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VEZOLLES Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VUIDEPOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VADO Sébastien	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GHIPPONI Noël	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
PRIGENT Marianne	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GONNET Virginie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MERDJI Sabrina	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DOMINIQUE Julien	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
NOISIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MADEC Gwenaelle	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
LAUGIER Christian	Agent	2 000 €		
SEKRANE Naima	Agent	2 000 €		
BLANC Marie-Anne	Agent	2 000 €		
POLGE Marie	Agent	2 000 €		
FOUQUE Evelyne	Agent	2 000 €		
PONA Valérie	Agent	2 000 €		
MAUREL Frédérique	Agent	2 000 €		
NAUDET Agnès	Agent	2 000 €		
COLAS Marine	Agent	2 000 €		
MEDINA Cynthia	Agent	2 000 €		
IMAM Amina	Agent	2 000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORIDOR Nathalie	Agent	2 000 €		
DAUBRY Déborah	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DAMEZ Anne	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DORONI Maxime	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4 : "Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône"

A Aix en Provence le 4 janvier 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence

Signé

Xavier HUMBERT

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-05-00008

Arrêté portant interdiction de port, de transport,
de détention et usage d engins pyrotechniques
aux abords du stade Orange Vélodrome à
Marseille lors de la rencontre de football
opposant l Olympique de Marseille au Lille
Olympique Sporting Club
le dimanche 16 janvier 2022 à 20h45



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Lille Olympique Sporting Club le dimanche 16 janvier 2022 à 20h45

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L.332-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui a lieu le 16 janvier 2022 à 20h45, au stade Orange Vélodrome à Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Lille Olympique Sporting Club attirera plusieurs milliers de personnes ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille comporte un risque pour les biens et les personnes ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier - Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits à Marseille du 16 janvier 2022 à 12h00 au 17 janvier 2022 à 1h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du dr. Rodocanachi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard du dr. Rodocanachi

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 5 janvier 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-12-31-00004

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale de la
commune de Plan d'Orgon (13)

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale
de la commune de Plan d'Orgon (13)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Plan d'Orgon ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Plan d'Orgon ;

VU la demande de clôture de la régie de recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de Plan d'Orgon par courrier en date du 07 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'accord conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relatif à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Plan d'Orgon en date du 10 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 24 mars 2005 auprès de la police municipale de la commune de Plan d'Orgon est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de Plan d'Orgon et l'arrêté du 24 mars 2005 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Plan d'Orgon sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Plan d'Orgon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2021

Pour le Préfet
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*